

Objektyp: **Corrections**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **23 (1878)**

Heft 10

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Les tours elles-mêmes sont armées de deux pièces de canon du plus fort calibre, qui, pour les tours de terre ferme, sont de 15 ou 17 centimètres, et pour les tours côtières, de 26 ou 28 centimètres.

FRANCE. — La Commission du budget s'est émue des bruits qui ont été répandus sur l'insuffisance du nouveau matériel de campagne, et dont un écho s'est fait entendre à la Chambre des députés. Elle a prié M. le ministre de la guerre de lui donner tous les renseignements qui pouvaient l'éclairer complètement sur la réalité et l'importance des faits publiés par quelques journaux.

Les explications fournies par le ministre ont porté successivement sur la charge de poudre du nouveau canon et sur les affûts en tôle d'acier, dont la construction s'achève en ce moment dans l'industrie.

La charge, qui avait d'abord été fixée à 2 kilogrammes, a été réduite à 1 kilog. 900 sur une proposition votée à l'unanimité par le comité d'artillerie. Cette diminution a l'inconvénient d'abaisser légèrement la vitesse initiale du projectile, mais celle-ci est encore supérieure à toutes celles adoptées par les puissances étrangères pour la bouche à feu similaire.

Cet avantage est d'autant plus grand que le projectile français pèse au moins 1 kilogramme de plus que les autres.

Au point de vue des effets balistiques, les deux charges de 2 kil. et 1 kil. 900 donnent des résultats presque identiques.

Sous le même angle, les portées diffèrent de moins de 108 mètres jusqu'à 4000 mètres, distance qui doit être considérée comme la limite maxima du tir de guerre, bien que les pièces puissent lancer leur projectile à plus de 7500 mètres. Du reste, pour obtenir les mêmes portées, il suffit, avec la charge inférieure, d'augmenter l'angle de tir de quelques minutes, et ce n'est qu'au delà de 6000 mètres que cette augmentation atteint un degré. Quant aux justesses, les différences sont pour ainsi dire inappréciables.

Les écarts probables en portées sont les mêmes à un mètre près, et avec la charge de 1 kil. 900 les écarts en direction sont généralement faibles. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que le premier canon de 90 millimètres de M. le lieutenant-colonel de Bange a été tiré à Calais avec les charges de 1 kil. 900 et 1 kil. 940, et que c'est d'après les résultats obtenus dans ces conditions qu'on en a prononcé la mise en expérience sur une grande échelle.

La réduction de la charge, sans influence sensible sur la puissance de la bouche à feu, diminue dans une notable proportion les réactions sur l'affût, et c'est cette considération qui en a motivé l'adoption. Cet affût, établi par M. le lieutenant-colonel de Bange, d'après le type des affûts de campagne de 5 et de 7, généralement très appréciés, a été mis en commande dans neuf établissements différents. La plupart d'entre eux exécutaient pour la première fois un travail de cette nature; mais le Ministre de la guerre a toujours pensé qu'il fallait préparer, pendant la paix, des ateliers qui seraient alors bien plus aptes à le séconder en temps de guerre. Il n'est donc pas étonnant que les premiers essais aient donné lieu à quelques mécomptes. A la suite de ruptures qui se sont produites dans plusieurs écoles ou commissions, le Ministre a prescrit de faire subir à chaque affût avant sa mise en service un tir de 4 coups, dont 2 avec la charge réglementaire augmentée de 1/10, et l'on espère par ce moyen éliminer presque tous ceux dont la solidité ne serait pas suffisante, et ne donner aux troupes qu'un matériel digne de toute leur confiance.

Dans les nombreux tirs d'essai qui ont déjà eu lieu, la dégradation la plus fréquente consiste dans la rupture de boulons qui se remplacent très facilement, et qui, du reste, n'arrête pas la manœuvre.

Le nombre d'affûts mis jusqu'à présent hors de service n'a pas dépassé le chiffre de 4 0/0.

En résumé, la réduction de la charge, sans influence sur la puissance de la bouche à feu, a pour but de donner une sécurité plus grande au point de vue de la conservation de l'affût et de diminuer l'étendue du recul, cause de fatigue quelquefois excessive pour les hommes.

ERRATA. — *Administration fédérale de l'armée actuelle et le rassemblement de la V^e division.* Page 187, 18^e ligne, il faut lire : « dirigés plus tôt sur les divers cantonnements. — Page 188, dernier alinéa ; il faut lire : « Nous pensons entr'autres qu'on sentira bientôt la nécessité de remplacer les quartiers-maîtres » etc., au lieu de renforcer. »